

## ● L'IVG : c'est quoi ? C'est pour qui ?

L'**Interruption Volontaire de Grossesse** est un acte médical, volontaire et légal, qui correspond au fait de **vouloir interrompre une grossesse**, pour des raisons qui sont personnelles et propres à chaque femme. Il s'agit d'**un acte médicamenteux ou instrumental** visant à l'expulsion volontaire hors de l'utérus de l'embryon.

Il existe **2 méthodes** d'IVG, qui dépendent du choix de la patiente et de son terme de **grossesse** :

- **L'IVG médicamenteuse**, qui est pratiquée jusqu'à 7 semaines de grossesse en établissement de santé (hôpital ou clinique), en cabinet de ville, en centre de planification (CPEF) ou en centre de santé.
- **L'IVG instrumentale** (ou par aspiration), qui est pratiquée en établissement de santé (hôpital ou clinique) jusqu'à 14 semaines de grossesse. Elle peut avoir lieu dans un centre de santé autorisé ayant établi une convention de coopération avec un établissement de santé. Elle nécessite une anesthésie locale ou générale.



### « En France »

- ✓ 220 000 avortements sont pratiqués chaque année en France, ce nombre est stable depuis les années 2000,
- ✓ 1 femme sur 3 aura recours à l'avortement au cours de sa vie,
- ✓ 72% des femmes ayant recours à l'IVG étaient sous contraception (IGAS, 2009),
- ✓ 48% des femmes ayant recours à l'IVG ont plus de 30 ans (DRESS, 2019), ✓ 130 centres « spécialisés IVG » ont fermé en 15 ans,
- ✓ 5000 à 6000 femmes / an sont contraintes d'avorter à l'étranger (délai dépassé).

**Halte aux idées reçues : l'IVG concerne toutes les femmes, quelque soit leur âge, leur situation sociale et familiale.**

*« Il y a Céline, qui a juste oublié une pilule, une fois.*

*Sylvia, qui a fait son test de grossesse sans doute un peu trop tôt pour qu'il se révèle positif.*

*Anne-Cécile, à qui on avait dit qu'elle était pré-ménopausée et ne risquait plus d'être enceinte.*

*Jade, qui voulait cette grossesse, mais qui ne se voit plus la poursuivre depuis que son compagnon est devenu violent.*

*Charlotte, utilisant un stérilet depuis plusieurs années et qui a continué à avoir ses règles... »*

### Quelques dates

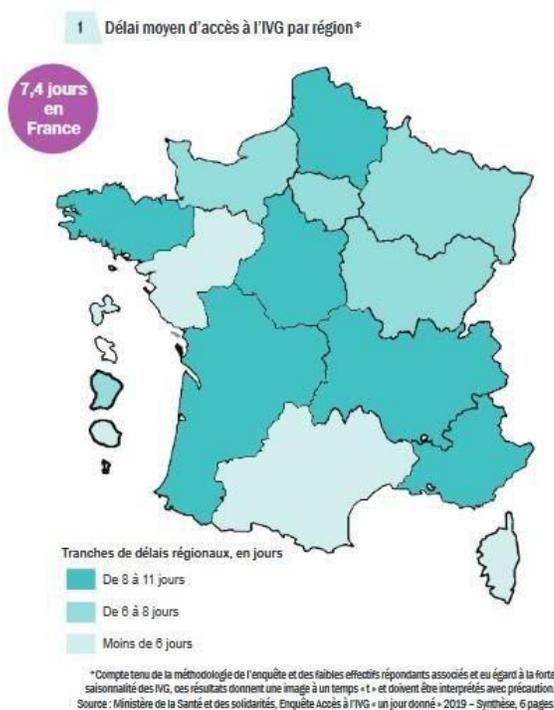
- ✓ 2022 : allongement de l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse, suppression du délai de réflexion de 2 jours, pratique des IVG instrumentales par les sage-femmes,
- ✓ 2013 : remboursement de l'IVG 100% par l'assurance maladie,
- ✓ 2001 : allongement de l'IVG de 10 à 12 semaines de grossesse,

- ✓ 1999 : mise en vente libre de la « pilule du lendemain »,
- ✓ 1975 : Loi Veil – Dépénalisation de l'avortement.

## ● Un difficile accès à l'IVG dans le Finistère

### ➤ Des délais d'IVG supérieurs à la moyenne nationale

Le délai moyen dans le Finistère est de 8 à 11 jours, au-dessus de la moyenne nationale de 7 jours (*données Ministère de la Santé et des Solidarités – Etude 2019 « Accès à l'IVG » ci-dessous*). Les recueils de données du Planning Familial (appels au PF29 et venues à nos permanences) corroborent ces chiffres : sur la période allant de juillet 2021 à juin 2022, nous avons enregistré une cinquantaine d'appels de femmes ne parvenant pas à joindre un des CPEF de la zone (standard indisponible) pendant plus de 24h. Ce constat s'aggrave dans les périodes de congés (été et fêtes de fin d'année), les délais avant obtention d'un premier rendez-vous pouvant aller jusqu'à 3 semaines en été.

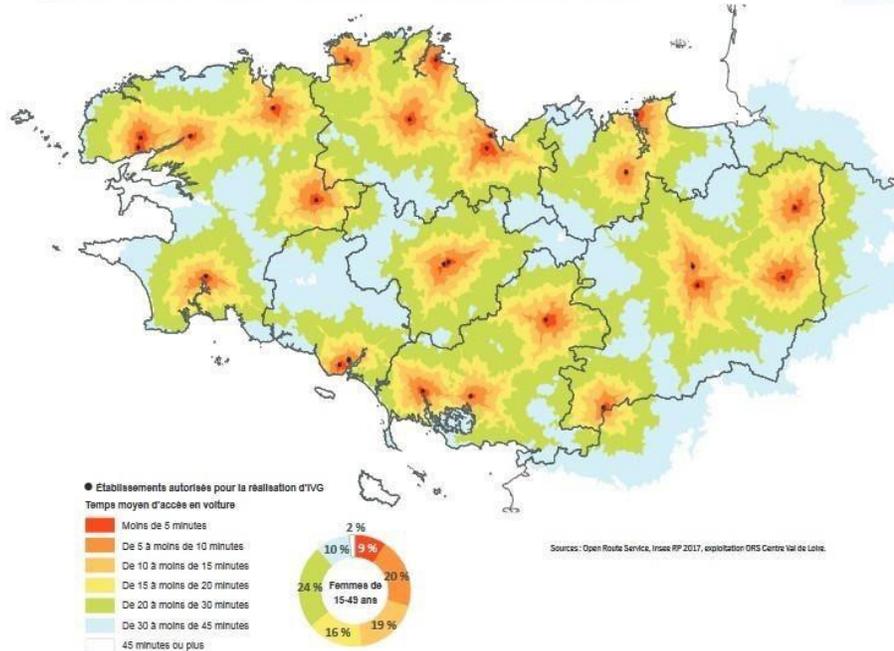


### ➤ Des inégalités géographiques du Finistère pour l'accès à l'IVG

Depuis 2009 et la généralisation de la tarification à l'activité (T2A) l'accès aux soins, et en particulier à l'avortement, est entravé.

130 centres IVG ont fermé ces 15 dernières années en France. Dans le Finistère de moins en moins de cliniques privées pratiquent des IVG. La maternité du CHU de Carhaix est menacée de fermeture. Plusieurs « zones blanches » se situent actuellement à plus de 45 min d'un établissement pratiquant des IVG :

- L'ouest de la presqu'île de Crozon,
- Le cap Sizun et Audierne,
- Les îles finistériennes.



### ➤ Un parcours de la combattante

Or, avant de pouvoir réaliser une IVG, il y a 2 à 5 rendez-vous.

Ces rendez-vous multiples, combinés à un éloignement géographique et à la rareté des transports en communs dans ces zones du Finistère, créent des difficultés d'accès à l'IVG et des retards de prise en charge (avec risque de passer en délai dépassé) pour les femmes les plus précaires et / ou mineures, sans permis ou sans véhicule.

Les recueils du Planning Familial font état de cas pour lesquels l'appareil à échographie du CPEF du CHRU de Brest a été jugé techniquement défaillant (insuffisamment précis) pour effectuer une échographie de datation (permettant de confirmer la possibilité d'une IVG dans les délais légaux). Cela entraîne un risque de dépassement du délai légal, car ces femmes sont alors contraintes de rechercher un rendez-vous dans un autre lieu, avec un·e autre professionnel·le. Pourtant le CPEF est un service public gratuit sans avance de frais qui se doit d'assurer ce service. **Les CPEF doivent disposer et offrir tous les moyens nécessaires aux IVG !**

→ **Nous demandons donc un accès facilité et une amélioration des délais de prise en charge (inférieurs à 5 jours) pour toutes, dans tous les territoires ! Avec mise en place d'une organisation regroupant les rendez-vous (consultation, échographie et biologie) sur un même site et le même jour !**

### ● Une imposition des méthodes (médicamenteuse ou instrumentale et type d'anesthésie)

Selon les **recommandations de l'HAS** concernant les IVG instrumentales : « la patiente doit être informée sur les différentes modalités d'anesthésie possibles (anesthésie générale ou anesthésie locale) » ; « **le choix du type d'anesthésie revient à la patiente** ».



L'article L.2212 du code de la santé publique énonce que « toute personne doit être informée sur les méthodes abortives et a le droit d'en choisir une librement ».

**Le choix de la méthode d'IVG n'est dans les faits pas possible dans le Finistère, puisque seules les IVG médicamenteuses et instrumentales sous AG (anesthésie générale) très majoritairement ou exclusivement proposées.** Alors que dans les hôpitaux où l'anesthésie locale est proposée (CHRU de Rennes), cette méthode est majoritairement choisie pour les IVG instrumentales.

→ **Nous demandons à ce que le Centre Hospitalier de Brest respecte la loi et les recommandations de l'HAS en proposant aux femmes le choix de l'anesthésie générale et locale.**

- **Des délais légaux d'IVG**

- **Une difficile mise en œuvre de la nouvelle loi (14 semaines)**

Depuis la loi du 2 mars 2022, visant à renforcer le droit à l'avortement, le délai légal d'interruption volontaire de grossesse, qui était de 12 semaines, est désormais de 14 semaines. Et pourtant, peu d'établissements semblent aujourd'hui en mesure d'appliquer cette loi.

Suite à une enquête téléphonique, le Planning Familial de Brest indique que seul le CHU de Quimper et l'hôpital de Morlaix assurent aujourd'hui les IVG de 12 à 14 semaines, le CHRU de Brest a confirmé qu'il appliquerait ce nouveau délai sans préciser les modalités. Les autres établissements consultés ont répondu ne pas les réaliser au-delà de 10 semaines.

→ **Nous demandons à nouveau l'application de la loi relative à l'allongement du délai dans tous les établissements publics du Finistère réalisant des IVG.**

- **Une indispensable harmonisation au niveau européen**

5000 à 6000 femmes françaises doivent, chaque année, partir avorter à l'étranger (principalement aux Pays-Bas et en Espagne).

Le Planning Familial de Brest accompagne plusieurs femmes chaque année, en apportant une aide financière et / ou humaine afin qu'elles puissent bénéficier d'un avortement, alors que ces IVG pourraient être réalisées en France !

Ces IVG à l'étranger ont un coût important pour les femmes. En moyenne, de 800 à 1000 euros pour l'intervention en elle-même, auxquels il faut ajouter des frais de transports et d'hébergement. Il est inacceptable que ce coût soit laissé à la charge exclusive de la femme.

C'est pourquoi nous souhaitons bénéficier des mêmes droits que nos sœurs des autres pays européens, en bénéficiant de la «clause de l'Européenne la plus favorisée», invoquée par Gisèle Halimi. Ce qui signifie en premier lieu bénéficier d'un allongement supplémentaire des délais légaux d'avortement en France afin que les femmes françaises puissent remédier à une double inégalité, entre les femmes et les hommes, et entre les femmes européennes elles-mêmes.

→ **Nous exigeons le meilleur de l'Europe en harmonisant par le haut les droits des femmes !**

## ● L'IVG, un tabou qui perdure

L'IVG est actuellement le seul acte médical soumis à une double clause de conscience. Les professionnel·les de santé peuvent refuser de pratiquer tout acte médical, sauf en cas d'urgence, pour des raisons personnelles ou éthiques et doivent dans ce cas adresser le ou la patient·e à un·e autre professionnel·le susceptible de réaliser l'acte.

Concernant l'IVG, une clause spécifique supplémentaire intervient, lui permettant de refuser l'acte, sans justification, quel que soit le degré d'urgence.

### → **Nous exigeons la suppression de cette clause spécifique.**

Au delà du choix de l'anesthésie, la prise en charge de la douleur post-IVG est souvent insuffisante. Punition, des femmes ayant « fauté ».

Souvent sous-estimée, la douleur ressentie par les femmes qui subissent une IVG médicamenteuse est pourtant bien réelle. Selon une étude soutenue par la Fondation de l'avenir et pilotée par le centre IVG Clotilde-Vautier de la clinique mutualiste Jules-Verne (Nantes), un quart d'entre elles disent avoir souffert intensément au troisième jour de l'IVG et 83 % affirment avoir pris des antidouleurs pendant cinq jours. *« Nous avons observé que les femmes [...] pouvaient présenter des intensités de douleur très marquées, ce qui ne semblait pas correspondre à l'idée générale dans le public et le milieu hospitalier, où l'IVG médicamenteuse est perçue comme simple, facile d'accès et rapide »*, constate le docteur Philippe David, gynécologue-obstétricien, chef de service au centre ClotildeVautier.

Des arrêts de travail ne sont pas systématiquement proposés lorsque cela pourrait être nécessaire.

### → **Nous appelons à une plus grande bienveillance envers les femmes engagées dans une démarche d'IVG.**

## ● Demande de constitutionnalisation du droit à l'avortement

1 femme sur 3 a recours à une interruption volontaire de grossesse dans sa vie.

Cependant, les menaces au droit à l'avortement grandissent partout, remettant en cause des décennies de progrès pour les droits des femmes à disposer de leur corps : en France, avec les inégalités territoriales de l'offre de soins et l'urgence épidémique liée au covid, en Europe, où vient d'être nommée une présidente anti-IVG à la tête du Parlement Européen, dans le monde, où les reculs du droit à l'avortement se multiplient.

### → **Il est urgent de lutter contre les nombreuses attaques qui menacent l'IVG en France, en consacrant les droits sexuels et reproductifs, dont le droit à l'IVG, dans la constitution française.**